

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ THÔNES CŒUR DES VALLÉES ÉDITION 2025



1- Présentation du bureau d'information touristique de Thônes Cœur des Vallées

Le Bureau d'Information Touristique de Thônes Cœur des Vallées est votre porte d'entrée pour découvrir une région nichée entre lac et montagnes, à seulement deux pas d'Annecy et du Massif des Aravis.

Notre équipe vous accueille pour vous guider à travers les multiples facettes du territoire : des randonnées incontournables aux activités insolites, en passant par les sites emblématiques de Thônes Cœur des Vallées.

Nous mettons à votre disposition toutes les informations nécessaires sur les hébergements (hôtels, chambres d'hôtes, locations, campings, refuges) et les activités (randonnées, patrimoine, loisirs, vélo, ...) pour faire de votre séjour une réussite, tout en veillant à offrir un service de qualité à tous nos visiteurs.

2- L'accès à l'établissement

L'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées est situé au 1 rue Blanche, à Thônes. Conformément à notre engagement envers une accessibilité pour tous, l'approche de l'établissement est conçue pour être la plus aisée possible. Le cheminement extérieur vers l'entrée ainsi que l'accès au bâtiment sont optimisés pour garantir une progression sans obstacle pour toutes les mobilités. Les détails précis concernant les places de stationnement réservées (PMR) et les aménagements extérieurs spécifiques sont disponibles dans le Registre Public d'Accessibilité, consultable sur demande à l'accueil ou sur le site internet.

3- L'Espace Accueil

L'espace d'accueil intérieur est aménagé de manière fonctionnelle pour assurer la fluidité des circulations, avec un espace permettant la manœuvre de fauteuils roulants et des contrastes visuels favorisant l'orientation. Notre engagement en matière d'accueil se reflète dans la compétence de notre personnel : l'équipe est sensibilisée et formée (grâce à des formations spécifiques en accueil des personnes en situation de handicap) pour adapter son renseignement et sa communication à toutes les situations de handicap (visuel, auditif, moteur, mental).

4- La documentation

Le Guide de l'accessibilité recense les activités accessibles sur l'ensemble du territoire et un document FALC (Facile à lire et à comprendre) de découverte de la destination sont disponibles à l'accueil et sur le site de l'Office de Tourism5.

5- Formation et Sensibilisation du Personnel

Le Bureau d'Information Touristique de Thônes Cœur des Vallées place l'accueil adapté au centre de ses préoccupations. Le personnel est officiellement sensibilisé et informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap. Cet engagement est concrétisé par des formations spécifiques :

- Manon Maurin a suivi la formation de "Devenir référent Handicap dans son OT" en mai 2025, visant à acquérir une expertise en accessibilité et à maîtriser le cadre réglementaire.
- Myriam Josserand a participé à un stage de formation sur l'accueil personnalisé des "Personnes en situation de handicap" en mai 2023.

Ces formations permettent à l'équipe d'acquérir les réflexes comportementaux adaptés et d'ajuster l'acte de renseignement. De plus, le personnel connaît le matériel adapté disponible et s'assure de son bon entretien.

6. Contact

Le Registre Public d'Accessibilité complet de l'Office de Tourisme est disponible pour consultation à l'accueil de l'établissement.

Pour toute question spécifique relative à l'accessibilité ou pour signaler un besoin d'assistance particulier avant ou pendant votre visite, vous pouvez contacter notre référente :

• Référent Accessibilité : Manon Maurin

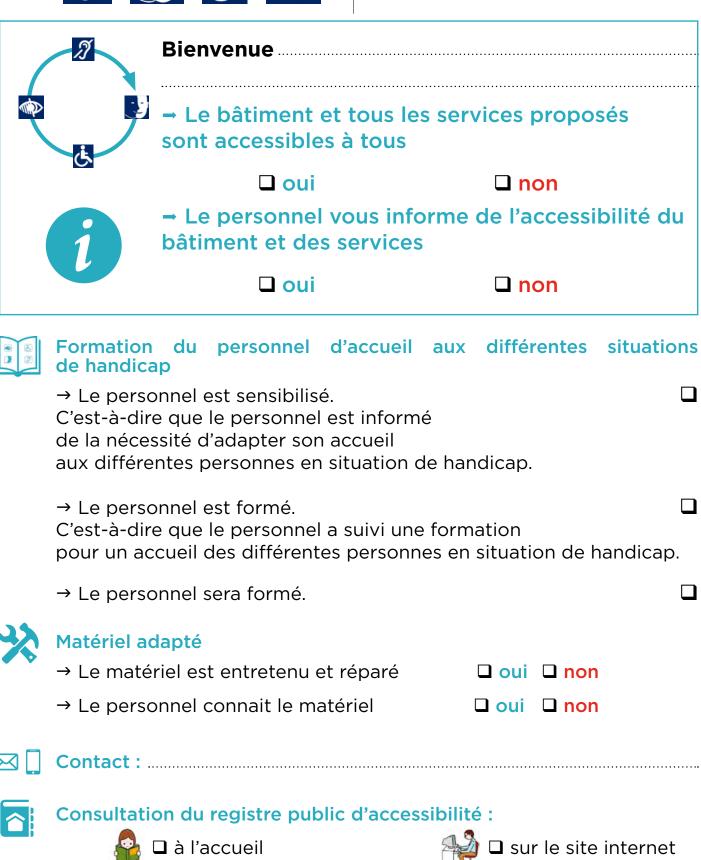
• Email: m.maurin@thonescdv.com

• Téléphone: 04 50 08 97 67

• Adresse de l'établissement : 1 rue Blanche 74230 THONES



Accessibilité de l'établissement







Bon n°: 20714 DATE: 17/01/25

TYPE INTERVENTION	Client :	MEDIATHEQUE
Mise en service	Adresse	â
Appel	X	
Intervention à facturer		74 THONES
Contrat Maintenance CT n°		
Garantie		
Contrôle, réglages et nettoyage de l'installation : Galets et contre galets Rails de roulement, guides et alignement des vantaux Courroie d'entrainement Motorisation Capot et articulation Joints d'étanchéité Contrôle électrique : Sélecteur de programme connectique Inter à clef extérieur, Cde extérieure divers Visualisation des Vantaux : Essais et vérification du bon fonctionnement Etat général de l'installation :	4	Zone de sécurisation Système antipanique Verrouillage Organe de détection Bouton d'ouverture d'urgence Force moteur Largeur d'ouverture Force de fermeture Type d'installation et Référence:
BON EDAT		
Pièces dé	chées désignation	ons :
Quantité: 1 Notem frem v	sic 125	
Observations:	Main d'	œuvre:
- Themplacement Horance	Déplace	ement :
0.1	Prise er	charge:
Observations: - Remplacement Moteur; - Reset - OK	Pièces d	détachées :
Jours de fermeture :	Montar	nt total H.T. : 20 % :
Téléphone : 🕠	Montar	nt total T.T.C. €UROS:
Cachet & Visa client : Nom du signataire	Nom &	Visa technicien :

V 380, Rue Maurice Herzog - Savoie Hexapôle - 73420 Viviers du lac Tél. : 04 79 35 15 00 - E-mail : info@axed-manusa.com - Fax : 04 79 61 50 50



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

- 1- La société ne considére comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution. Toute modification, adjonction, ou convention orale, doit pour être valable avoir fait l'objet d'une confirmation écrite.
- 2- Les offres écrites (devis) sont valables deux mois. Les tarifs sont modifiables sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à livraisons fractionnées. Les prix s'entendent pour les unités d'emballage définies dans l'offre.

2. CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

- I Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et la société ne peut en aucun cas être tenue à une indemnité que lconque en cas de retard.
- 2- Le matériel est livré sur camions. Le destinataire doit fournir du personnel pour aider au déchargement.
- 3- Les frais de port sont à la charge de l'acheteur. Si le franco leur est accordé, il est spécifié sur le bon de commande.

3. RESPONSABILITES

- I- Les fournitures sont réputées prises en nos ateliers, les livraisons et manutentions, même si elles sont effectuées en franco, par et dans nos propres véhicules ou par des tiers, se font toujours aux risques et périls du destinataire,
- 2- Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, la quantité, le poids, les dimensions et le bon état des marchandises livrées, à l'arrivée pour exercer s'il y a lieu tout recours contre les transporteurs seuls responsables.
- 3- En cas de non conformité avec la commande, il doit en avertir la société dans un délai de 48 heures, si le vice est apparent, et dans le même délai à partir du moment où il en aura eu connaissance, si le vice est caché. Les défauts de matière, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions, de qualité, de quantités, de poids, n'obligent la société qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restant sa propriété.
- 4- La mise en place de nos produits, le montage doit être effectué conformément à nos documentations techniques, et selon les normes et règles professionnelles en vigueur.
- 5- En aucun cas, les portes automatiques MANUSA ne peuvent être considérées comme des portes de sécurité. La responsabilité de la société ne saurait être engagée en cas d'effraction ou de pénétration frauduleuse.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 1- La mise à disposition des marchandises constitue le fait générateur de la facturation. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelques motif que ce soit,
- 2- Sauf conditions particulières, nos factures sont payables au comptant sans escompte, à la réception de la facture, au siège social de la société, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation. La création de la lettre de change ou l'acceptation de tous effets de commerce n'impliquent ni novation ni dérogation à la clause attributive de compétence stipulée ci-après.
- 3- Si des conditions particulières de règlement à terme ont été consenties :
- le non paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate de la créance, et la suspension des livraisons, sans mise en demeure, et sans préjudice de tous autres recours.
- les marchandises restant à livrer ou de nouvelles commandes ne le seront que contre remboursement et ce jusqu'à régularisation de la dette.
- un paiement anticipé (10 jours) donne droit à déduction d'un escompte au taux bancaire la
- 4- Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêt de retard au taux de base bancaire +2
- 5- L'octroi au client du bénéfice de conditions particulières est effectué à la seule discrétion de la société qui se réserve le droit à tout moment et pour tout motif notamment d'ordre financier, de les modifier.
- 6- Sauf convention expresse, stipulée dans un marché de travaux, aucune retenue, pour garantie, compte prorata, frais divers de coordination ou de chantier ne sauront être appliquées à nos factures, même si nous agissons comme sous-traitants (le cahier des charges appliqué à notre client ne sera pas imputable à notre société).
- 7- La société se réserve le droit de subordonner à tout moment l'exécution des marchés, même après livraison partielle, au règlement comptant, ou la fourniture de garanties, et ce, quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons. En cas de défaut d'approvisionnement de la part du fabricant, l'acheteur a le droit d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours, sans qu'en aucun cas la société ne puisse être tenue à une quelconque indemnité.

5. CLAUSE PENALE

Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voies contentieuses seront majorées en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 15 % de leur montant.

6. CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées est suspendue jusqu'au complet paiement du prix (principal et intérêts) conformément aux dispositions de la Loi du 12 MAI 1980, nonobstant le paiement d'accomptes ou l'acceptation d'effet de commerce. Cependant l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure recommandée avec avis de réception, restéc infructueuse, la présente vente pourra être résolue de plein droit si bon semble à la Société.

En cas, de redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, et conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980, la revendication des marchandises pourra être exercée dans les délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

7. GARANTIES

Toutes nos marchandises sont garanties UN AN à partir de la date de facturation.

La garantie est limitée à la réparation ou à la fourniture des pièces mises hors de service par suite de défauts ou vices. Elle ne peut en aucun cas s'étendre aux conséquences d'un défaut éventuel.

En cas de remplacement gratuit, les pièces remplacées redeviendront s'il y a lieu, la propriété de notre société et elles peu vent être reprises par elle.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période, ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Nos matériels sont garantis sous réserves de manipulations conformes au mode d'emploi, d'entretien régulier et de conversation de l'unité technique, c'est-à-dire d'utilisation exclusive des produits d'origine ou de qualité et de performances véritablement équivalentes.

Les pièces détachées réparées ou en échange standard sont garanties TROIS MOIS à partir de la date de facturation.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Celles-ci ne sauraient être modifiées par les stipulations contraires figurant sur vos bons de commande ou dans vos conditions générales d'achat.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent, même dans le cas d'appel en garanties ou en cas de pluralité de défendeurs.





Bon n°: 61453

DATE: 101/1825

TYPE INTERVENTION	Client: R. Wortheans
Mise en service	Adresse: THONES
Appel	14/990 7 5 7
Intervention à facturer	
Contrat Maintenance CT n°	
Garantie	3 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
Contrôle, réglages et nettoyage de l'installation : Galets et contre galets Rails de roulement, guides et alignement des vantaux Courroie d'entrainement Motorisation Capot et articulation Joints d'étanchéité Contrôle électrique : Sélecteur de programme connectique Inter à clef extérieur, Cde extérieure divers Visualisation des Vantaux : Essais et vérification du bon fonctionnement Etat général de l'installation :	Contrôle des fonctions et systèmes de sécurité : Zone de sécurisation Système antipanique Verrouillage Organe de détection Bouton d'ouverture d'urgence Force moteur Contrôle des paramètres : Vitesse d'ouverture et fermeture Largeur d'ouverture Force de fermeture Type d'installation et Référence :
Pièces détachées	désignations :
Quantité: (A)	4
Observations :	Main d'œuvre : Déplacement : Prise en charge : Pièces détachées : Montant total H.T. :
Jours de fermeture :	T.V.A. 20 % :
Téléphone :	Montant total T.T.C. €UROS:
Cachet & Visa client : Nom du signataire :	Nom & Visa technicien :

380, Rue Maurice Herzog - Savoie Hexapôle - 73420 Viviers du lac Tél. : 04 79 35 15 00 - E-mail : info@axed-manusa.com - Fax : 04 79 61 50 50

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 GENERALITES

I- La société ne considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution. Toute modificațion, adjonction, ou convention orale, doit pour être valable avoir fait l'objet d'une confirmation écrite.

2- Les offres écrites (devis) sont valables deux mois. Les tarifs sont modifiables sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à livraisons fractionnées. Les prix

s'entendent pour les unités d'emballage définies dans l'offre,

2. CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

I- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et la société ne peut en aucun cas être tenue à une indemnité que lonque en cas de retard.

2- Le matériel est livré sur camions. Le destinataire doit fournir du personnel pour aider au déchargement.

3- Les frais de port sont à la charge de l'acheteur. Si le franco leur est accordé, il est spécifié sur le bon de commande.

3. RESPONSABILITES

1- Les fournitures sont réputées prises en nos ateliers, les livraisons et manutentions, même si elles sont effectuées en franco, par et dans nos propres véhicules ou par des tiers, se font toujours aux risques et périls du destinataire.

2- Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, la quantité, le poids, les dimensions et le bon état des marchandises livrées, à l'arrivée pour exercer s'il y a lieu tout recours contre les transporteurs seuls responsables.

3- En cas de non conformité avec la commande, il doit en avertir la société dans un délai de 48 heures, si le vice est apparent, et dans le même délai à partir du moment où il en aura eu connaissance, si le vice est caché. Les défauts de matière, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions, de qualité, de quantités, de poids, n'obligent la société qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restant sa propriété.

4- La mise en place de nos produits, le montage doit être effectué conformément à nos documentations techniques, et selon les normes et règles professionnelles en vigueur.

5- En aucun cas, les portes automatiques MANUSA ne peuvent être considérées comme des portes de sécurité. La responsabilité de la société ne saurait être engagée en cas d'effraction ou de pénétration frauduleuse.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

1- La mise à disposition des marchandises constitue le fait générateur de la facturation. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour quelques motif que ce soit.

2- Sauf conditions particulières, nos factures sont payables au comptant sans escompte, à la réception de la facture, au siège social de la société, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation. La création de la lettre de change ou l'acceptation de tous effets de commerce n'impliquent ni novation ni dérogation à la clause attributive de compétence stipulée ci-après.

3- Si des conditions particulières de règlement à terme ont été consenties :

- le non paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate de la créance, et la suspension des livraisons, sans mise en demeure, et sans préjudice de tous autres recours.

- les marchandises restant à livrer ou de nouvelles commandes ne le seront que contre remboursement et ce jusqu'à régularisation de la dette.

- un paiement anticipé (10 jours) donne droit à déduction d'un escompte au taux bancaire -1.

4- Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêt de retard au taux de base bancaire +2.

5- L'octroi au client du bénéfice de conditions particulières est effectué à la seule discrétion de la société qui se réserve le droit à tout moment et pour tout motif notamment d'ordre financier, de les modifier.

6- Sauf convention expresse, stipulée dans un marché de travaux, aucune retenue, pour garantie, compte prorata, frais divers de coordination ou de chantier ne sauront être appliquées à nos factures, même si nous agissons comme sous-traitants (le cahier des charges appliqué à notre client ne sera pas imputable à notre société).

7- La société se réserve le droit de subordonner à tout moment l'exécution des marchés, même après livraison partielle, au règlement comptant, ou la fourniture de garanties, et ce, quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons. En cas de défaut d'approvisionnement de la part du fabricant, l'acheteur a le droit d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours, sans qu'en aucun cas la société ne puisse être tenue à une quelconque indemnité.

5. CLAUSE PENALE

Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voies contentieuses seront majorées en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité fixe de 15 % de leur montant.

6. CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées est suspendue jusqu'au complet paiement du prix (principal et intérêts) conformément aux dispositions de la Loi du 12 MAI 1980, nonobstant le paiement d'acomptes ou l'acceptation d'effet de commerce. Cependant l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, la présente vente pourra être résolue de plein droit si bon semble à la Société.

En cas, de redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, et conformément aux dispositions de la loi du 12 Mai 1980, la revendication des marchandises pourra être exercée dans les délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

7. GARANTIES

Toutes nos marchandises sont garanties UN AN à partir de la date de facturation

La garantie est limitée à la réparation ou à la fourniture des pièces mises hors de service par suite de défauts ou vices. Elle ne peut en aucun cas s'étendre aux conséquences d'un défaut

En cas de remplacement gratuit, les pièces remplacées redeviendront s'il y a lieu, la propriété de notre société et elles peuvent être reprises par elle.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période, ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Nos matériels sont garantis sous réserves de manipulations conformes au mode d'emploi, d'entretien régulier et de conversation de l'unité technique, c'est-à-dire d'utilisation exclusive des produits d'origine ou de qualité et de performances véritablement équivalentes.

Les pièces détachées réparées ou en échange standard sont garanties TROIS MOIS à partir de la date de facturation.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Celles-ci ne sauraient être modifiées par les stipulations contraires figurant sur vos bons de commande ou dans vos conditions générales d'achat.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Chambéry est seul compétent, même dans le cas d'appel en garánties ou en cas de pluralité de défendeurs. Bariefe : I'm Se

380, Rue Maurice Herzog - Savoie Hexapôle - 73420 Viviers du lac

Tél.: 04 79 35 15 00 - E-mail: info@axed-manusa.com - Fax: 04 79 61 50 50

SASU au capital de 118.440€ - RCS Chambéry B 449 381 359 - Code APE 4329 B Nº Intracommunautaire FR 65 449 381 359 2011

DAVID TELECOM

INSTALLATEUR

TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COURANTS FAIBLES

SARL au capital de 40 000€ - Siret 430 346 23900014 - APE 3320D

337, route de Valparc - 74330 POISY/ANNECY Tél. 04 50 05 52 52 - Fax 04 50 05 52 53

E-mail: contact@davidtelecom.fr - Site: www.davidtelecom.fr

0331

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

Date: 15/5/25

Type de test MISE EN SERVICE MAINTENANCE					☐ Définitive ☐ Partielle ☐ Curative					
RENSEIGNEMENTS CLIENT: Nom de l'installation: Adresse de l'installation: CP				Nombre de boucles équipées/utilisées CMSI Type de centrale						
Fonc	tionnement E.	.c.s			Foncti	onnement C.I	M.S.I			
	Туре	QTé Instal	QTé Testé	Obs		Туре	QTé Instal	QTé Testé	Obs	
Centrale		1	1		Centrale				=11	
Détecteur Optique			8 1		Coffret relayage-moteur					
Détecteur Thermovélo					Volets/Trappes désenf					
Détecteur Thermostatique					Clappets coupe feu		5			
Détecteur					Ouvrants de désenfumage					
Détecteur Manuel		-16	11		Exutoires de désenfumage				Tellar.	
ndicateur d'action					Type de cmd CO ²					
Diffuseurs sonores	BABS-ME	10	10		Porte coupe feu					
Report d'alarme					Issue de secours					
Fransmetteur			32		Diffuseurs sonores					
Alimentation			1		Non stop ascenseur		E 1			
Batteries					Arrêt Technique					
Autres Augh	BAAS F.	- k	4		Diffuseur lumineux / Flash		T EV			
		EUT			Alimentation			8 4		
		1 - 1			Batterie					
					Autres					
ommentaire :										
A -	1 Idec	h	1.2(50	, di	(dicord) Nu	see (e)	in J	ele Fo	n Ferre	

NOM et SIGNATURE du Technicien DAVID TELECOM

william 1

NOM et SIGNATURE du Représentant de l'établissement

VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'ALARME ALARME - DÉTECTION - ASSERVISSEMENT

DATE	NATURE DES VERIFICATIONS ET OBSERVATIONS RELEVEES	NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
20/01/23	Vérification annuelle de l'alors	Damier DAVII
	incondre, uni rapport joint	DAVID TELECON
21/03/23	Diagnostique panne, remplacement	- Damien DAVID
1, , , , , ,	controle + reprise cablage des BAAS	
21/03/13	Remplacement batteries des	Damien DAVID
21/M.192	BAAS et Central FIUSECURE Remise en Etat - Coupure Sono.	DAVID TELECOTT
	Verjonion annuelle de l'alame incendie	David Teleapy
ha ad Od de haa 1	5 DH déjectueux » Vois napport	Constract
19.06.25	Remplacement des 5 DH déjectueux	David Telecon
	Test = 0k .	
	5 .	,
15/5/25	Veritication annule de l'alarme incerebe.	David, telcion
		*





ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FORMATION

(Etablie conformément à l'article L6353-1 du code du travail)

Nous certifions que:

Madame Myriam JOSSERAND

Office du Tourisme de Thônes Coeur des Vallées

A suivi le stage de formation :

Personnes en situation de handicap : vers un accueil personnalisé

HAAC13 Date(s):

15 et 16 mai 2023

Durée:

Durée: 14 heures

Lieu:

Lieu: Classe virtuelle

Formateur:

Sophie PAPIN - ACCESSITOUR

Objectifs:

Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques.

Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences.

Comprendre les exigences des règles d'accessibilité.

Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap.

Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...).

Appréhender l'esprit de la loi de 2005 et les textes législatifs.

Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir.

Nature de la formation :

Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Résultats de l'évaluation des acquis de la formation :

- Citère 1: Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques.
- Citère 2: Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences.
- Citère 3: Comprendre les exigences des règles d'accessibilité.
- Citère 4: Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap.
- Citère 5: Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...).

Critère 1	Acquis
Critère 2	Acquis
Critère 3	Acquis
Critère 4	A renforcer
Critère 5	

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Annecy, le jeudi 22 juin 2023.

Christine DUCRET, Directrice



haute savoie













ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FORMATION

(Etablie conformément à l'article L6353-1 du code du travail)

Nous certifions que:

Madame Myriam JOSSERAND

Office du Tourisme de Thônes Coeur des Vallées

A suivi le stage de formation :

Personnes en situation de handicap : vers un accueil personnalisé

HAAC13 Date(s):

15 et 16 mai 2023

Durée:

Durée: 14 heures

Lieu:

Lieu: Classe virtuelle

Formateur:

Sophie PAPIN - ACCESSITOUR

Objectifs:

Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques.

Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences.

Comprendre les exigences des règles d'accessibilité.

Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap.

Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...).

Appréhender l'esprit de la loi de 2005 et les textes législatifs.

Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir.

Nature de la formation :

Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Résultats de l'évaluation des acquis de la formation :

Citère 1: Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques.

Citère 2: Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences.

Citère 3: Comprendre les exigences des règles d'accessibilité.

Citère 4: Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap.

Citère 5: Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...).

Critère 1	Acquis
Critère 2	Acquis
Critère 3	Acquis
Critère 4	A renforcer
Critère 5	

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Annecy, le jeudi 22 juin 2023.

Christine DUCRET, Directrice















CERTIFICAT DE RÉALISATION

Exemplaire destiné à l'apprenant

Nous certifions que:

Mme MAURIN Manon

salarié(e) de l'entreprise OFFICE DE TOURISME DE THONES CŒUR DES VALLEES a suivi la formation Devenir référent Handicap dans son OT

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Formation qui s'est déroulée à Innovation & Développement Tourisme - Salle 11 - 20 avenue du Parmelan 74000 ANNECY du 12 mai 2025 au 13 mai 2025 pour une durée de 14 heures

Assiduité de l'apprenant(e)

Durée effectivement suivie: 14 heures, soit un taux de réalisation de 100.00 %.

Objectifs

- Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques
- Connaitre le cadre réglementaire et les obligations
- Comprendre les exigences des règles d'accessibilité et les besoins des personnes en situation de handicap
- Connaître le réseau associatif
- Connaître et comprendre la marque Tourisme et Handicap et comment l'obtenir

Tableau de suivi des objectifs pédagogiques du programme

Objectif pédagogique	Acquis	En cours d'acquisition	Non acquis
Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques	x		
Connaitre le cadre réglementaire et les obligations	х		
Comprendre les exigences des règles d'accessibilité et les besoins des personnes en situation de handicap	х		
Connaître le réseau associatif	х		
Connaître et comprendre la marque Tourisme et Handicap et comment l'obtenir	х		

Fait à : ANNECY

Amélie SEDITA - Directrice

Le: 22 mai 2025

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'Etat.



DEKRA Industrial SAS AGENCE DEUX SAVOIE BRESSE

21 avenue des hirondelles Immeuble le Citadelle 74000 ANNECY

Tel: 04.50.52.78.90 Fax: 04.50.52.78.31

Vérificateur : VINCENT REUZE

Téléphone : 04.50.52.78.90

Télécopie : 04.50.52.78.31

Références: 50747730 / 55

Date

: 6 décembre 2016

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

Conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié

A transmettre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.111-19-27 à R.111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, VINCENT REUZE de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

\boxtimes	Organisme	de	Contrôle	Technique	au	sens	du	CCH	art.	L	111-23,	titulaire	ďun	agrément
	ministériel l	'hab	ilitant à in	tervenir sur	les	bâtim	ents	3 .						

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 50747730 en date du : 13/01/2012 La Société : COMMUNE DE THONES

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :

THONES BIBLIOTHEQUE ANC. PRESBYTERE - rue Blanche 74230 THONES

Le projet porte sur la restructuration de l'ancien presbytère de Thônes et le réaménagement de l'ancienne bibliothèque adjacente en un espace bibliothèque, musée et multimédias. L'atablissement est de type R+2 + combles.

La présente attestation ne porte que sur la partie restructurée de l'établissement et sur l'extension. La partie existante n'est pas modifiée par les travaux (procédure ad'ap requise).

Le bâtiment est en limite de propriété. On accède à l'entrée principale directement depuis le domaine public. Pas de place de stationnement spécifique à l'établissement.

La présente attestation constitue une levée de réserve de l'attestation N° 50747730 /49.

Réf. du PC: PC 074 280 12 X0017

Date du dépôt de demande de PC : 20/05/2012

Date du PC : Non communiquée

Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

DEKRA Industrial SAS, Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1 www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834



a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : Un bâtiment en R+2 + combles avec des niveaux décalés.

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés:
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Aucun document n'a été remis par le maître de l'ouvrage au vérificateur

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/12/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
 - > NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
 - > SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
 - HM La disposition considérée est Hors Mission. Cela concerne les logements faisant l'objet de travaux modificatifs demandés par l'acquéreur. Ils sont exclus de la présente attestation.

Référence : 50747730 / 55



PM Pour mémoire afin d'indiquer au client que les attestations spécifiques de chaque logement TMA sont en annexe, dans le cas où la mission complémentaire relative à la vérification de ces logements nous a été confiée.

Date: 6 décembre 2016

Signature:

VINCENT REUZE

(*) voir commentaire général CG01 page suivante



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

СР	601	Dépassant les premières et demières marches	Certaines mains-courantes ne dépassent pas les volées d'un giron (escalier central).
1			1.00 10.000 3 (

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

CP 801 Soit aire d'absorption équivalente >= 25% de la s	urface L'espace "accueil du public" ne dispose pas de matériaux absorbants acoustiquement.
--	--

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier



11. SANITAIRES

CP 1101 Dispositif permettant de refermer la porte	Barres de tirage de porte non posées au droit des sanitaires adaptés.
--	---

12. SORTIES

Aucun commentaire particulier

13. ÉCLAIRAGES

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

СР	1401	Repérage des parois et portes vitrées	Marquages non mis en oeuvre sur les parois verticales vitrées et portes vitrées.
СР	1402	Compréhension (pictogrammes)	Pose de la signalétique de l'établissement non terminée.

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissement recevant du public Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté commentaire Commentaires Points examinés NR SO 1. GÉNÉRALITÉS 2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS Généralités Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de SO l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment ✓ Cheminement accessible entre les places SO de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment ✓ Accessibilité aux équipements ou SO aménagements extérieurs Cheminement ou repère continu SO contrasté tactilement et visuellement SO Largeur >= 1,40 m SO Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m SO Dévers <= 2% **Pentes** ✓ Existence de pente à chaque SO dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant SO ✓ Pente <= 4%</p> ✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous SO les 10 m ✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi SO SO ✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi SO ✓ Pente > 10% : interdite ✓ Paliers de repos en haut et en bas de SO chaque pente Caractéristiques des paliers de repos SO ✓ 1,20 x 1,40 m SO ✓ Paliers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts SO ✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)</p> ✓ Arrondis ou chanfreinés SO ✓ Distance entre 2 ressauts >= 2.50 m SO ✓ Pas de ressauts successifs dans une SO pente Repérage des éléments structurants du SO cheminement par les malvoyants



			-		
Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
Espaces de manoeuvre avec possibilité d	e 1/2	tour au	ıx		
points de choix d'itinéraire	Γ	Τ			
✓ Emplacements			SO		
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m Espaces de manoeuvre de porte		<u> </u>	50		
✓ Emplacements	<u> </u>	1	so		
✓ Dimensions		-	SO		
Espaces d'usage	l		30		
✓ Devant chaque équipement ou aménagement			so		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			so	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			so		
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm			so		
Cheminement libre de tout obstacle	I				
✓ Hauteur libre >= 2,20 m			SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			so		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m			so		
✓ Hauteur des marches <= 16 cm			so		
✓ Giron des marches >= 28 cm			SO		
✓ Main courante					
De chaque côté	-		SO		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so		
 Continue rigide et facilement préhensible 			so		
 Dépassant les premières et les dernières marches 			so		
Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			so		
 ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 			so		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
✓ Nez de marches :					
De couleur contrastée			so		
Non glissant			so		
Sans débord excessif			so		



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :		,			-
 ✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute 			so		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
✓ Nez de marches :	т				
De couleur contrastée	ļ		so		
Non glissant			so		
Sans débord excessif			so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			so		
3. PLACES DE STATIONNEMENT					- :
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			so		
Caractéristiques dimensionnelles et attein	te				
✓ Largeur >= 3,30 m		ļ	so		
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès		1	121		· · · · · ·
Ressaut <= 2 cm			so		
 Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 	-		so		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par es sourdes, malentendantes ou muettes	des pe	ersonne	s		
 Soit bornes visibles directement du poste de contrôle 			so		
Soit :	, ,	·	,·		
 Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 			so		
- Et visiophonie		<u> </u>	so		
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"	L		so		
Repérage horizontal et vertical des places	S	1 .	Γ		
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			so		
✓ Signalisation des croisements véhicules/pie	étons :				
Eveil de vigilance des piétons	ļ	<u> </u>	so		
Signalisation vers les conducteurs	[<u> </u>	SO		
4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX O PUBLIC	UVE	RTS A	U		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
Entrée principale facilement repérable	R	NR	SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité					
de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :	L	1			
✓ Facilement repérable			SO		
✓ Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif d manuelle :	e com	mande	;	·	
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			so		
Contrôle d'accès et de sortie :					
 ✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel 			so		
✓ Soit visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZ	ZONT	ALES			
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2 %			SO		_
Pentes:					
✓ Pente <= 4%			so		
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			so		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	 		SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente > 10% : interdite			so		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m			so		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			so		
Seuils et ressauts	_	r			-
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Pas d'âne interdits			so		
Espaces de manoeuvre de porte	Б				
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R	<u> </u>			
Espaces d'usage ✓ Devant chaque équipements ou					
aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				



Points examinés R NR SO Sols non meuble, non gilssant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue R rous et sans obstacle s' Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les pares de stationnement Y Repérage visuel, factile ou par un protongement au soi des éléments implantés ou en saille de plus de 15 cm Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m Protection des espaces sous escaliers R Marches sioèles: Y Si trois marches ou plus: Largeur entre mains courantes >= R la marches de 10 cm R la lateur des marches <= 16 cm R lateur des marches <= 28 cm R lateur des marches <= 28 cm R lateur des marches de 10 cm en partie haute en lateur en la en lateur en la en lateur en lateur en lateur en lateur en lateur en la en lateur en la en lateur en la en lateur en lateur en la en lateur en la en lateur en lateur en la en lateur en lateur en lateur en lateur en la en lateur en lateur en lateur en lateur				_		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 R Cheminement libre de tout obstacle - Hauteur libre : 220 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement - Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm - Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m - Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m - Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m - Protection des espaces sous escaliers - Marches isolées: - Si trois marches ou plus: - Largeur entre mains courantes >= 1,20 m - Hauteur des marches <= 16 cm R - Giron des marches >= 28 cm R - Appel de vigilance pour les marche la demière marche - Nez de marches: - de couleur contrastée - non glissant - sans débont excessif - Main courante: - de chaque côté - dépassant les premières et les demière moit pur le préhensible - dépassant les premières et les demière moit pur les makoyants à 50 cm en partie haute - Contremerche du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel - Si moins de 3 marches: - Appel de vigilance pour les makoyants à 50 cm en partie haute - Contremarche et 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche - Nez de marches: - Appel de vigilance pour les makoyants à 50 cm en partie haute - Nez de marches: - Appel de vigilance pour les makoyants à 50 cm en partie haute - Nez de marches: - Appel de vigilance pour les makoyants à 50 cm en partie haute - Nez de marches: - Appel de vigilance pour les makoyants à 50 cm en partie haute - Nez de marches: - Appel de vigilance pour les makoyants à 50 cm en partie haute - Nez de marches: - de couleur contrastée - Nez de marches: - de couleur contrastée	Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue l'incus en sol : diamètre ou largeur <= 2 R Cheminement libre de tout obstacle Viauteur libre : 220 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillé de plus de 15 cm Protection soi rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m Protection des espaces sous escaliers R Marches isolées : Viarios marches ou plus : Largeur entre mains courantes >= 1,20 m R Hauteur des marches >= 26 cm R Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 eire et la demière marche Nez de marches : de couleur contrastée R hauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensble de depaye coté de différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel Viarios des marches : Appel de vigilance pour les R de chaque coté R chauteur entre 0,80 et 1,00 m R de chaque coté R chauteur entre 0,80 et 1,00 m R de chaque coté R chauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensble demières marches R de différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel Viarions de 3 marches : Appel de vigilance pour les mahoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche Appel de vigilance pour les mahoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche Appel de vigilance pour les mahoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche Appel de vigilance pour les mahoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche Appel de vigilance pour les mahoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche Nez de marches Appel de vigilance pour les mahoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1						
réfléchissant et sans obstacle à la roue Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 R cm Cheminement libre de tout obstacle		R	NR	so		
Cheminement libre de tout obstacle - Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement - Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au soi des éléments in protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m - Protection des espaces sous escaliers - Repérage visuel, tactile ou par un protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m - Protection des espaces sous escaliers - Reperage visuel, tactile ou par un partie haute - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et e de depassant les premières et les demières marches - Main courante: - de chaque côté - hauteur entre 0,80 et 1,00 m - confinue rigide et facilement préhensble - dépassant les premières et les demières marches - Appel de vigilance pour les - non glissant - sans débord excessif R Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et e de la demière marche - Nez de marches: - de chaque côté - hauteur entre 0,80 et 1,00 m - continue rigide et facilement préhensble - dépassant les premières et les demières marches - Appel de vigilance pour les - Main courante: - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marches - Appel de vigilance pour les - Appel de vigilance pour les - Appel de vigilance pour les - R Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marche - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marche - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marche - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marche - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marche - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 et et la demière marche - Nez de marches: - de couleur contrastée		R				-
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement R ✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm SO Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m SO Protection des espaces sous escaliers R Marches isolées : ST trois marches ou plus : • Largeur entre mains courantes >= 1,20 m R • Hauteur des marches <= 16 cm	<u> </u>	R				
parcs de stationnement Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm Protection is irupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m Protection des espaces sous escaliers R Marches isolées: Si trois marches ou plus:	Cheminement libre de tout obstacle					
prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m Protection des espaces sous escaliers R Marches isolèes: / Si trois marches ou plus : • Largeur entre mains courantes >= 1,20 m • Hauteur des marches >= 16 cm R • Giron des marches >= 28 cm R • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la tère et la demière marche • Nez de marches : - de couleur contrastée R • Main courante : - de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les demières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste viel un demière marche support par un éclairage particulier ou un contraste viel un der vier sur les de maines un de la derière marche support par un éclairage particulier ou un contraste viel un der vier sur les maines et les demières marches • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la tère et la demière marche • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la tère et la demière marche • Nez de marches : • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la tère et la demière marche • Nez de marches : • Apel de de de marches : - de couleur contrastée	✓ Hauteur libre: 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
m à moins de 0,90 m Protection des espaces sous escaliers R Marches isolées: ✓ Si trois marches ou plus : • Largeur entre mains courantes >= 1,20 m • Hauteur des marches <= 16 cm R • Giron des marches >= 28 cm R • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière su support par un en contraste visuel • Main courante : - de capue côté - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les demières marches R des demières marches - différenciée du support par un en contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches : • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche • Nez de marches : • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche • Nez de marches : • Apez de marches : • Apez de marches :	prolongement au sol des éléments			so		
Marches isolées: Si trois marches ou plus: Largeur entre mains courantes >= 1,20 m Hauteur des marches <= 16 cm R Giron des marches >= 28 cm R Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Nez de marches: - de couleur contrastée R Main courante: - de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - dépassant les premières et les demières marches R - dépassant les premières et les demières marches R - dépassant les premières et les demières marches R - dépassant les premières et les demières marches R - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel - Si moins de 3 marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marches - Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ere et la demière marche				so		
 ✓ Si trois marches ou plus : Largeur entre mains courantes >= R Hauteur des marches <= 16 cm Giron des marches >= 28 cm Appel de vigilance pour les mahovyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches : de couleur contrastée Main courante : de chaque côté hauteur entre 0,80 et 1,00 m continue rigide et facilement préhensible dépassant les premières et les demières marches dépassant les premières et les demières marches différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches : Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Nez de marches : So Nez de marches : So 		R				
Largeur entre mains courantes >= 1,20 m Hauteur des marches <= 16 cm R Giron des marches >= 28 cm R Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée R nain courante: de chaque côté hauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensible dépassant les premières et les dernières marches différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel d' Si moins de 3 marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demières marches Nez de marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marches Nez de marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marches Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Nez de marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Nez de marches:	Marches isolées :					
1,20 m Hauteur des marches <= 16 cm R Giron des marches >= 28 cm R Appel de vigilance pour les marvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 erre et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée R non glissant R sans débord excessif R Main courante: de chaque côté R hauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensible dépassant les premières et les demières marches différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demières marches Nez de marches: Nez de marches: Respondent de facilement préhensible So la demière marche So la contraste So la contraste visuel Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: Respondent de facilement pour la 1ère et la demière marche	✓ Si trois marches ou plus :					
Giron des marches >= 28 cm R Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée R - non glissant R - sans débord excessif R Main courante: de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible dépassant les premières et les demières marches dépassant les premières et les demières marches différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel Si moins de 3 marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée SO						-
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée R non glissant R sans débord excessif R Main courante: de chaque côté R hauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensible dépassant les premières et les dernières marches différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel Si moins de 3 marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Nez de marches: R Appel de vigilance pour les de facilement préhensible Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée SO	Hauteur des marches <= 16 cm	R				
malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: Nez de marches: R	Giron des marches >= 28 cm	R				
1ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée R non glissant R sans débord excessif R Main courante: de chaque côté R hauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensible dépassant les premières et les demières marches defuirage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche Nez de marches: de couleur contrastée SO		R				
- de couleur contrastée R - non glissant R - sans débord excessif R • Main courante : - de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les dernières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches : • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches : - de couleur contrastée SO		R				
- non glissant R - sans débord excessif R • Main courante : - de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible R - dépassant les premières et les demières marches R - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches : • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la demière marche • Nez de marches : - de couleur contrastée SO	Nez de marches :					
- sans débord excessif R • Main courante : - de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible R - dépassant les premières et les demières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches S • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches SO	- de couleur contrastée	R				
Main courante: de chaque côté R hauteur entre 0,80 et 1,00 m R continue rigide et facilement préhensible R dépassant les premières et les dernières marches R différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche Nez de marches: de couleur contrastée SO	- non glissant	R	<u> </u>			
- de chaque côté R - hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible R - dépassant les premières et les dernières marches R - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel R ✓ Si moins de 3 marches: • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches: - de couleur contrastée SO	- sans débord excessif	R				
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m R - continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les demières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches: • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches: - de couleur contrastée SO	Main courante :					
- continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les dernières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches: • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches: - de couleur contrastée	- de chaque côté	R				
préhensible - dépassant les premières et les dernières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches: • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ère et la dernière marche • Nez de marches: - de couleur contrastée R SO	- hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
dernières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches: • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ère et la dernière marche • Nez de marches: - de couleur contrastée		R				
éclairage particulier ou un contraste visuel ✓ Si moins de 3 marches : • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches : - de couleur contrastée		R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche Nez de marches: de couleur contrastée	éclairage particulier ou un	R				
malvoyants à 50 cm en partie haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche Nez de marches: de couleur contrastée SO	✓ Si moins de 3 marches :					
1ère et la dernière marche Nez de marches: de couleur contrastée SO	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			so		
- de couleur contrastée SO	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
	Nez de marches :					
non dissant SO	- de couleur contrastée			so		
- nonglissalit	- non glissant			so		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
- sans débord excessif			so		
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERT		ES			
Obligation d'ascenseur Escaliers utilisables dans les conditions n	R				
fonctionnement	ormale	es de			
✓ Largeur entre mains courantes >= 1,20 m	R	Τ —			
✓ Hauteur des marches <= 16 cm	R	<u> </u>			
✓ Giron des marches >= 28 cm	R				
✓ Main courante		1	L		
De chaque côté	R				
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	_	-		
Continue, rigide et facilement préhensible	R				
 Dépassant les premières et dernières marches 	*	NR		Certaines mains-courantes ne dépassent pas les volées d'un giron (escalier central).	601
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches :	-				
De couleur contrastée	R				
Non glissant	R				
Sans débord excessif	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
 Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis 	R				
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R				
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				



					N° de commentaire
Points examinés		Constat		Commentaires	
					Ū
	R	NR	so		
 Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mo	bilité	réduite			
✓ Dérogation obtenue			so		·
✓ Conformes aux normes les concernant			so		
✓ D'usage permanent			SO		
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLI MECANIQUES	NĚS				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so		
Mains courantes accompagnant le mouvement			so		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis			so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			so		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			so		
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET	PLAF	ONDS	<u></u>	·	
Tapis	1				
✓ Dureté suffisante	R				
✓ Pas de ressaut >= 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des edattente ou de restauration	espace	es d'ac	cueil,		
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur			so		
✓ Soit aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol		NR		L'espace "accueil du public" ne dispose pas de matériaux absorbants acoustiquement.	801
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des port	iques	•	•		
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
✓ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R			·	



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
√ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			so		
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
✓ Durée d'ouverture réglable	R				
✓ Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé			so		
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEN DISPOSITIFS DE COMMANDE	IENTS	S ET			
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible	R				
 ✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert 	R				
 ✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis 	R				
Equipements divers accessibles au public					
 ✓ Au moins 1 équipement par type aménagé 	R				
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	R				
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lir	e, ente	endre, p	arler		
• 0,90 m <= H <= 1,30 m	R				
✓ Elément de mobilier permettant de lire, écri clavier	re ou u	ıtiliser u	ın		
Face supérieure <= à 0,80 m	R				
 Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) 	R				·
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			so		
11. SANITAIRES					



					0
Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
		ND	so		
Cabinets aménagés :	R	NR	30		
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés			so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de	demi-	tour:			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte		NR		Barres de tirage de porte non posées au droit des sanitaires adaptés.	1101
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles					
 ✓ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) 	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		_		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so		
12. SORTIES		τ			ļ
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13. ÉCLAIRAGES					-
Valeurs d'éclairement		T	00		
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs			so		-
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R	-	-		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			so		



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			so		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction progressive, si l'éclairage est temporisé	R		. , ,		
Eclairage par détection de présence	R	ļ			
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION	N				
Cheminements extérieurs	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de cheminements			so		
✓ Repérage des parois vitrées	-		SO		
✓ Passage piétons			so		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	R				
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		_	so		
Accueils sonorisés					
 Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires 			so		
 Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique 			so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			so		
Circulations intérieures :					
✓ Eléments structurants du cheminement repérables	-		so		
✓ Repérage des parois et portes vitrées		NR		Marquages non mis en oeuvre sur les parois verticales vitrées et portes vitrées.	1401
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Equipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet			so		
✓ Equipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			so		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments d d'information et définies à l'annexe 3	e sign	alisatio	on et		



					T.
Points examinés	Constat			Commentaires	
	R	NR	so		
 ✓ Visibilité (localisation du support, contrastes) 			so		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)			so		<u> </u>
✓ Compréhension (pictogrammes)		NR		Pose de la signalétique de l'établissement non terminée.	1402
15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU	PUBL	IC AS	SIS		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	R				
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal			so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R				
16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT SOMMEIL	DES L	LOCA	UX A		
Nombre de chambres adaptées	•				
1 si moins de 21 chambres			so		
• 1 + 1 par tranche de 50			SO		
 Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 			so		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Espace de rotation de diamètre 1,50 m			so		
√ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			so		
 ✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm 			so		
Cabinet de toilette :					<u> </u>
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			so		
 Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 			so		
Espace de rotation de diamètre 1,50 m			so		
Douche accessible avec barre d'appui			so		
Cabinet d'aisances accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			so		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			so		
Espace d'usage 0,80 x 1,30 m			so		
Barre d'appui			so		
Pour toutes les chambres	г				
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			so		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			so		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		<u></u>	so		···
17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHE	s ou	CABIN	IES		
Cabines		т т			
✓ Au moins 1 cabine aménagée			so		
 ✓ Au même emplacement que les autres cabines 			so		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine			so		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées			so		
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			so		
✓ Siège			so		
✓ Dispositif d'appui en position debout			so		
Douches					
✓ Au moins 1 douche aménagée			so		
✓ Au même emplacement que les autres douches			so		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche			so	:	
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées			so		_
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			so		
✓ Siphon de sol			so		
✓ Siège			so		
✓ Dispositif d'appui en position debout			so		
✓ Equipements divers utilisables en position assis			so		
18. CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			so		
Une caisse adaptée par tranche de 20			so		
Répartition uniforme des caisses adaptées			so		
Caractéristiques des caisses adaptées			so		



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			so		





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées





Sommaire

ı.	Deminition du mandicap et prescription pour les ERP	Z
	1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?	2
	2) Professionnels et usagers, tous concernés	2
	3) Rappel des obligations	3
	a) Pour les bâtiments neufs	. 3
	b) Pour les bâtiments existants	. 4
II.	Rendre accessibles ses prestations à tous les publics	5
	1) Attitudes et comportements généraux	5
	2) Attitudes et comportements spécifiques	6
	a) Personnes avec une déficience auditive	. 6
	b) Personnes avec une déficience visuelle	. 7
	c) Personnes avec une déficience motrice	10
	d) Personnes avec une déficience mentale	11
	e) Personnes avec une déficience psychique	13
III.	Rendre accessible son établissement	14
Doc	uments de référence	16

I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005¹ a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail² ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant³.»

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

³ Extrait de la Loi du 11 février 2005.







¹ Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

² Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- + l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- → l'accès à l'information ;
- → l'accès à la communication ;
- → l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente⁴. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.

Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

⁴ Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.





b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5e catégorie



« Avant le 1^{et} janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est concu⁵. »

Les ERP de 5° catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1° janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP6, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie

« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap⁷ », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers⁸. »

En d'autres termes, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

⁸ Article R 111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.







⁵ Article R 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁶ Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L' Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

⁷ Article R 111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- ➤ Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- ➤ Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- ➤ Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➤ Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- ➤ Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- ➤ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- ➤ Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- ➤ Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- ➤ Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.





2) Attitudes et comportements spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturel que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

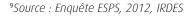
a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012°, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdité peut être de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'accès à l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information écrite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus pénalisants puisque les difficultés, voire l'impossibilité de communication avec la majorité de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise à l'écart de la société.

La Langue des Signes Française (LSF) est un moyen efficace pour échanger avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). Néanmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment à l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parlé Complété (LPC, code qui associe la parole à des gestes-supports de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les lèvres), mais celleci n'est qu'une aide partielle, qu'un complément aux informations auditives. Les jeunes générations maîtrisent la lecture et l'écriture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorité, plus de difficultés. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. Néanmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- ➤ Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- ➤ Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- ➤ Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- ➤ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➤ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- ➤ Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).









- ➤ Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- ➤ Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- ➤ Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- ➤ Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- ➤ Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.
 - De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, aurevoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :
 - http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commercants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes
 - ↑ http://www.lsfdico-injsmetz.fr/recherche-par-mot.php
 - http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet

b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes¹⁰. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnait pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

• Tout percevoir mais de façon très floue



- → Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.
- → Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

• N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



- Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.
- → Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.





¹⁰Enquête HID de 2005

• N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



- → La vision centrale est supprimée.
- → La lecture et la vision précise sont difficiles voire impossibles.

L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

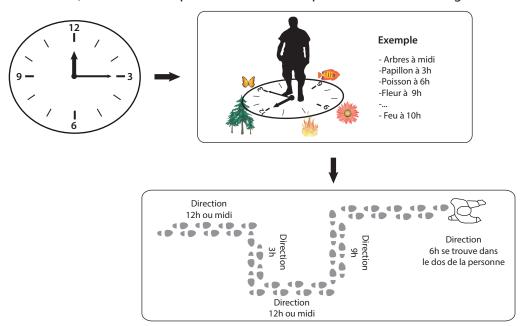
- ➤ Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➤ Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien quide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- ➤ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- ➤ S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- ➤ Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- ➤ Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- ➤ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➤ Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme «par ici», « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».







Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- ➤ Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- ➤ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir ellemême.
- ➤ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➤ Présentez et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- ➤ Concevez une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➤ N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.

Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'usager : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseur et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.







Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière aux transports en commun et aux taxis, aux locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et aux locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹¹ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre¹². »

C. Personnes avec une déficience motrice



Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants.Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- ➤ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- ➤ Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- ➤ Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- ➤ Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- ➤ En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- ➤ Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- ➤ Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- ➤ Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- ➤ Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- ➤ Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- ➤ Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

¹² Article 54. Loi n°2005-102 du 11 février 2005







¹¹ Article R 241-22, Code de l'action sociale et des familles

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien quide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière aux transports en commun et aux taxis, aux locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et aux locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€¹³ ».

« La présence d'un chien quide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre¹⁴. »

D. Personnes avec une déficience mentale



Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies¹⁵, dysorthographies¹⁶, dyscalculies¹⁷,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral¹⁸.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- ➤ Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- ➤ Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- ➤ Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- ➤ Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

¹⁸Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.







¹³ et ¹⁴ Op. cit

¹⁵Trouble de l'apprentissage de la lecture

¹⁶Trouble de l'apprentissage de l'écriture

¹⁷Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

- ➤ Évitez les longs raisonnements.
- ➤ N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- ➤ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- ➤ Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- ➤ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➤ N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- ➤ Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- ➤ Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- > Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- ➤ Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière aux transports en commun et aux taxis, aux locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et aux locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹⁰ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre²⁰. »



Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

²⁰Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005







¹⁹Article R 241-22, Code de l'action sociale et des familles

E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014²¹, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter?

- ➤ Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- ➤ L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- ➤ Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- > Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- ➤ Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- ➤ Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise?

- ➤ Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- ➤ Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- ➤ Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- ➤ Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- ➤ Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

 $^{^{21}}$ Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n $^{\circ}$ 11 – 15 avril 2014







III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

- → outil d'autodiagnostic :
- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2
- → produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- ↑ http://www.prathic-erp.fr/
- → panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20panorama%20des%20aides%20locales%20%C3%A0%20l%27axs%20des%20commerces.pdf
- → locaux des professions libérales : réussir l'accessibilité :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/8 guide professions lib%C3%A9rales.pdf
- → cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ACCESSIBILITE DES HOTELS-2011.pdf
- → BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546
- → NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321
- → NF P98-351 Éveil de vigilance Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-eveil-de-vigi-lance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125
- → NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-lusage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172
- → BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511





- → BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-qouvernance-de-la-chaine-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024
- → BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022
- → BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signale-tique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424

Documents de référence

- Ministère des Solidarités et de la Santé, Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :
- https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&cad=rja&uact=&&ved=0ahUKEw-jeoL2H5ePWAhUB6RQKHXuaAGcQFgg3MAI&url=http%3A%2F%2Fsolidarites-sante.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2F-Guide-pour-mise-en-ligne.pdf&usg=A0vVaw0nG0atTYNeHSP1JwwhpP2Z
- CNISAM, Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap [en ligne], 2013. Disponible sur :
- http://www.cnisam.fr/Bonnes-pratiques-face-aux.html
- Ministère des Solidarités et de la Santé, Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires [en ligne], 2009. Disponible sur :
- http://www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivrensemble.pdf
- MTES, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_de_chien_v7-1.pdf
- Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, Accueillir une personne à besoins spécifiques [en ligne], 2013. Disponible sur :
- http://pro.visitparisregion.com/Optimisation-de-vos-prestations/Accessibilite/Ameliorer-votre-accessibilte/Creer-des-outils-de-mediation-et-d-accueil/Accueillir-une-personne-a-besoins-specifiques-Cahier-pratique

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)









La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de la Transition écologique et solidaire Ministère de la Cohésion des Territoires

Secrétariat général Délégation ministérielle à l'accessibilité

Grande Arche - Paroi sud 92055 La Défense cedex Tél.: +33 (0)1 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr - www.cohesion-territoire.gouv.fr

PAO : MEEM-MLHD/SPSSI/ATL2 Benoît Cudelou - octobre 2017